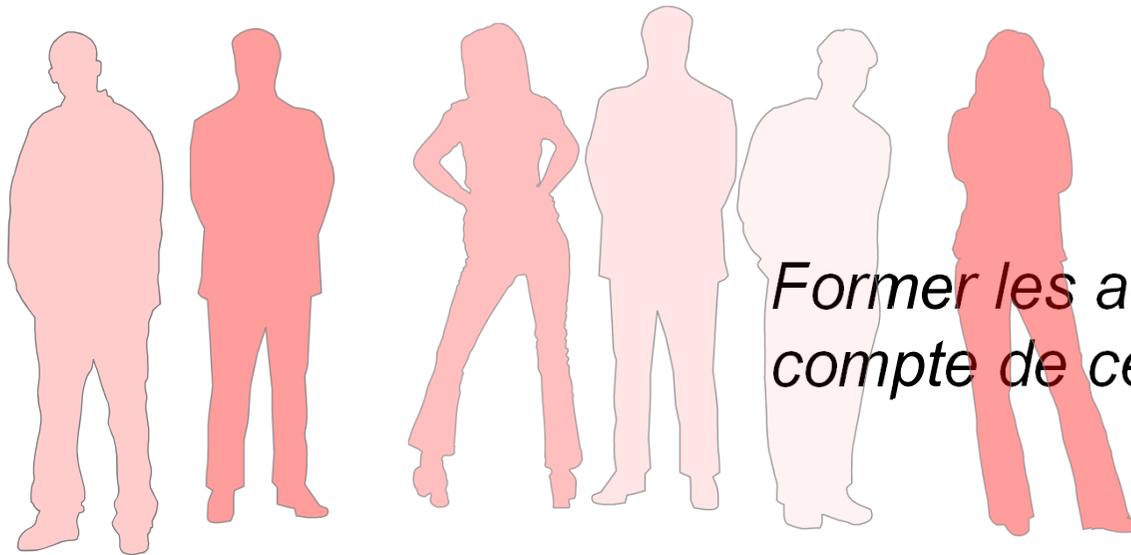


PORTAIL «CERTIFICATION PROFESSIONNELLE POUR ADULTES» (CPA)



*Former les adultes en tenant
compte de ce qu'ils savent déjà...*

Validation des acquis de l'expérience

Que dit la loi ?

Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Art. 32 : «Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins cinq ans pour être admise à la procédure de qualification.»

Source: **Ordonnance sur la formation professionnelle** du 19 novembre 2003 (Etat le 1er août 2009)

Service de la formation professionnelle

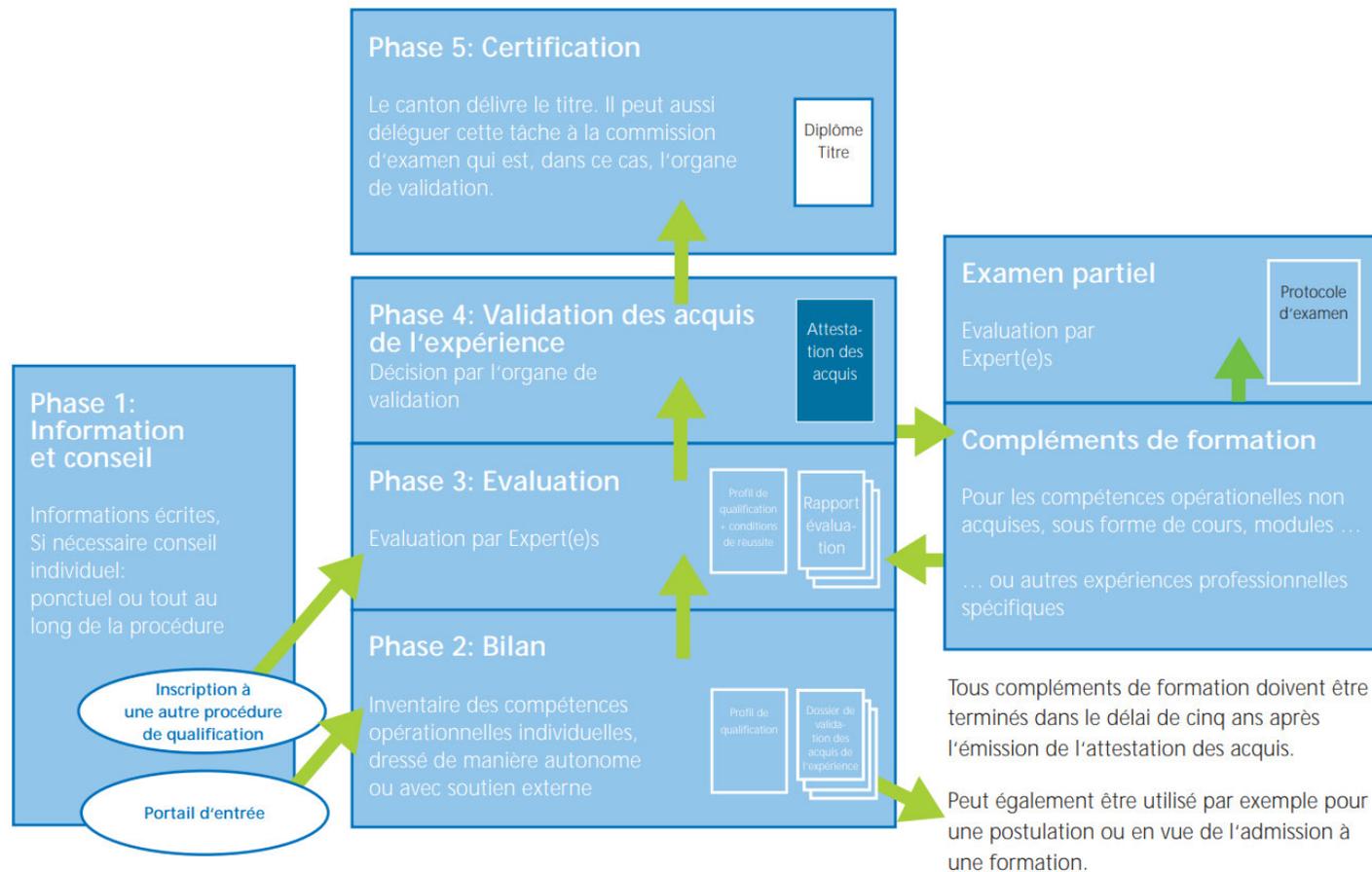
Quelles professions (CFC) en VAE ?

- Assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC)
- Assistant-e socio-éducatif-ve (ASE)
- Assistante médicale
- Aide en soins et accompagnement (ASA, niveau AFP)
- Employé-e de commerce
- Gestionnaire du commerce de détail (Dernière volée en automne 2023)
- Logisticien
- Mécanicien-ne de production
- Spécialiste en restauration

Admission en VAE

- ▲ Pouvoir justifier d'au minimum 5 années d'expérience professionnelle à 100%, dont en général 3 ans dans la profession visée.
- ▲ Un bon niveau B1 en français (A2 pour le niveau AFP) et être à l'aise en informatique.
- ▲ Auto-évaluation: en cas de doute sur votre niveau de compétences, l'auto-évaluation permet de vérifier si vos compétences correspondent aux exigences du CFC visé.

Les différentes étapes de la procédure de VAE



Source: Validation des acquis de l'expérience, Guide pour la formation professionnelle initiale, SERFI, septembre 2010 (abrogé)

Que contient le dossier de preuves (ou portfolio) en VAE ?

- Demande officielle de validation
- CV
- Inventaire de vos expériences
- Auto-évaluation de vos compétences (-> permet d'identifier vos points forts et vos lacunes)
- **Descriptifs d'activités** (= la partie la plus importante du portfolio: c'est là que vous présentez vos compétences, les mettez en lien avec les objectifs à atteindre et justifiez votre technique de travail)
- **Partie spécifique à la culture générale** (si besoin)
- **Annexes** (preuves tangibles, comme certificats de travail, formations certifiantes ou continues, procédures à suivre, documents de travail de votre entreprise, photos, etc.)

L'évaluation en VAE

1. **Analyse du dossier par le collège d'experts** : en principe, une session d'expertises est proposée une fois par année dans chaque profession.
2. **Entretien de vérification avec 2 ou 3 experts** : cet entretien dure environ 2 heures et permet de vérifier le contenu du portfolio.
3. **Rapport d'évaluation à la commission professionnelle de validation (CPV)** : cette commission avalise les résultats sur la base des rapports d'expertise présentés par le ou la cheffe-experte
4. **Attestation d'acquis** (document officiel du canton du Valais)

Culture générale en VAE

Trois possibilités:

1. Dispense si déjà un CFC (ou titre jugé équivalent)
2. Cours de 120 h dans une classe d'adultes
 - Examen et TPA (travail personnel)
3. Validation dans le portfolio des branches professionnelles

NB: les CFC d'employé-e de commerce et de gestionnaire du commerce de détail n'ont pas de domaine de qualification «culture générale» à valider.

Liens utiles

▲ www.orientation.ch

Ce site officiel présente les différentes professions et formations.

▲ www.becc.admin.ch/becc/public/bvz/beruf/grundbildungen

Le site du SEFRI présente les documents officiels pour chaque CFC ou AFP: l'ordonnance et le plan de formation.

▲ www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html

Ce site du SEFRI examine les demandes de reconnaissance de certains titres étrangers.

Formulaire de demande d'admission à :

www.vs.ch/cpa

027 606 95 55

cpa-fbe@admin.vs.ch